

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MEYRONNE - Commune

Séance du jeudi 24 avril 2025

Délibération N° DE_2025_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 15/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Jean-Luc BALADRE.

Présents : Jean-Luc BALADRE, Daniel BARRES, Annie CAVIER, Maxime DELCAYRE, Pascal LEFEVRE, Alain LONGE, Fabien PAGES, Martine PERIE, Didier TAMAGNAUD

Représentés : Nathalie FAVRESSE représentée par Fabien PAGES, Isabelle TOULZAC représentée par Martine PERIE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine PERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique.

Compte tenu du départ de la secrétaire de mairie, nous créons un poste pour un tuilage .

Après délibération, le conseil municipal,

Date de transmission de l'acte: 07/05/2025
Date de reception de l'AR: 07/05/2025
046-214601924-DE_2025_016-DE
A G E N D I

DE_2025_016

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non complet, soit 20 /35^{ème} à compter du 01/06/2025 pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie .

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (C2)

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 mai 2025.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Luc BALADRE
Président de séance



Martine PERIE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 07/05/2025

Date de reception de l'AR: 07/05/2025

046-214601924-DE_2025_016-DE

A G E D I

DE_2025_016